RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

40 Briques
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 rue des Camélias
40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS
929 723 203 RCS DAX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six mai,

Les associés de la Société 40 BRIQUES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Une feuille de présence a été signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent AURION, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre de chaque année. À ce titre, le premier exercice social, actuellement en cours, sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2025, portant ainsi sa durée totale à dix-huit mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 13 des statuts et le paragraphe « Premier exercice social » de la deuxième partie des statuts relatives aux dispositions diverses et transitoires de la manière suivante :

« ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année. »

« **PREMIER EXERCICE SOCIAL**

Exceptionnellement, le premier exercice social commercera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2025. »

Le reste des deux articles demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par procédé de signature électronique à la date mentionnée sur le certificat de signature électronique par les associés.

Monsieur Laurent AURION



Monsieur Jean-Charles BARTHELET

